



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 78 de l'ordre du jour :	
Budget additionnel de l'exercice 1973	
Rapport de la Cinquième Commission.....	1
Point 81 de l'ordre du jour :	
Corps commun d'inspection :	
a) Rapports du Corps commun d'inspection;	
b) Rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Cinquième Commission.....	1
Point 82 de l'ordre du jour :	
Plan des conférences : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Cinquième Commission.....	1
Point 85 de l'ordre du jour :	
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale :	
a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	
Rapport de la Cinquième Commission.....	1
b) Comité des contributions	
Rapport de la Cinquième Commission.....	1
c) Comité des commissaires aux comptes	
Rapport de la Cinquième Commission.....	1
d) Comité des placements : confirmation des nominations faites par le Secrétaire général	
Rapport de la Cinquième Commission.....	1
e) Tribunal administratif des Nations Unies	
Rapport de la Cinquième Commission.....	1
f) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies	
Rapport de la Cinquième Commission.....	1
Point 88 de l'ordre du jour :	
Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pen- sions du personnel des Nations Unies	
Rapport de la Cinquième Commission.....	2
Point 80 de l'ordre du jour :	
Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisa- tion des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rap- port du Comité consultatif pour les questions administra- tives et budgétaires	
Rapport de la Cinquième Commission.....	2
Point 109 de l'ordre du jour :	
Financement de la Force d'urgence des Nations Unies consti- tuée en application de la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Cinquième Commission.....	2

Président : M. Leopoldo BENITES
(Equateur).

*En l'absence du Président, M. Sikivou (Fidji), vice-
président, prend la présidence.*

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel de l'exercice 1973

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/9435)

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR

Corps commun d'inspection :

a) Rapports du Corps commun d'inspection;
b) Rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/9356)

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Plan des conférences : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/9427)

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR

**Nominations aux postes devenus vacants dans les orga-
nes subsidiaires de l'Assemblée générale :**

**a) Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/9181/ADD.2)

b) Comité des contributions

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/9182)

c) Comité des commissaires aux comptes

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/9183)

**d) Comité des placements : confirmation des nomina-
tions faites par le Secrétaire général**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/9184)

e) Tribunal administratif des Nations Unies

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/9185)

**f) Comité des pensions du personnel de l'Organisation
des Nations Unies**

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/9186)

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR**Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies****RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/9386 ET ADD.1)****POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR****Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires****RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/9426)****POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR****Financement de la Force d'urgence des Nations Unies constituée en application de la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité : rapport du Secrétaire général****RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/9428)**

1. M. GARRIDO (Philippines) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, pour adoption, les rapports suivants de la Cinquième Commission.

2. Le premier rapport a trait au point 78 de l'ordre du jour [A/9435]. Au paragraphe 13 du rapport, la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution. Le projet de résolution A prévoit, pour l'exercice 1973, une augmentation de 7 899 954 dollars au crédit de 225 920 420 dollars, élevant ainsi le total du crédit révisé pour 1973 à 233 820 374 dollars. Le projet de résolution B prévoit de nouvelles prévisions de recettes pour l'exercice 1973 qui s'élèvent à 38 032 052 dollars.

3. Le deuxième rapport que je sou mets à l'Assemblée générale a trait au point 81 de l'ordre du jour relatif au Corps commun d'inspection [A/9356]. La recommandation de la Cinquième Commission figure aux alinéas *a*, *b* et *c* du paragraphe 6.

4. Le troisième rapport a trait au point 82 de l'ordre du jour [A/9427]. La recommandation de la Cinquième Commission figure aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 7, lequel recommande à l'Assemblée générale d'approuver le calendrier des conférences et des réunions pour 1974 et de souscrire aux observations et recommandations formulées sur cette question par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

5. Le quatrième rapport que je sou mets à l'Assemblée générale a trait aux alinéas *a* à *f* du point 85 de l'ordre du jour relatif aux nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale.

6. L'alinéa *a* du point 85 de l'ordre du jour traite de l'élection qui a eu lieu pour remplir un poste vacant au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 5 du rapport de la Commission [A/9181/Add.2].

7. L'alinéa *b* du point 85 de l'ordre du jour traite des élections qui ont eu lieu pour remplir trois postes vacants au Comité des contributions. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 5 du rapport de la Commission [A/9182].

8. L'alinéa *c* du point 85 a trait à l'élection qui a eu lieu pour remplir un poste vacant au Comité des commissaires aux comptes. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 5 du rapport de la Commission [A/9183].

9. L'alinéa *d* du point 85 de l'ordre du jour a trait aux postes devenus vacants au Comité des placements. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 5 de son rapport [A/9184] et propose la confirmation de la nomination faite par le Secrétaire général des membres du Comité des placements. Dans ce rapport, la Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale de prendre note des dispositions que, d'après le paragraphe 3 de sa note [A/9104], le Secrétaire général se propose de prendre.

10. L'alinéa *e* du point 85 de l'ordre du jour a trait aux élections pour remplir les postes devenus vacants au Tribunal administratif des Nations Unies. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 5 du document A/9185.

11. L'alinéa *f* du point 85 de l'ordre du jour a trait à l'élection de trois membres et de trois membres suppléants aux postes devenus vacants au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1974. Le projet de résolution qui prend acte des résultats de ces élections figure au paragraphe 8 du document A/9186.

12. Le cinquième rapport que je sou mets à l'Assemblée générale a trait au point 88 de l'ordre du jour. Le rapport de la Commission figure au document A/9386, qui contient la première partie du rapport, et au document A/9386/Add.1, qui contient la deuxième partie du rapport. Les recommandations de la Cinquième Commission figurent au paragraphe 23 du document A/9386. Le projet de résolution recommandé pour adoption par l'Assemblée générale se compose de trois parties.

13. L'Assemblée générale devrait également prendre acte du paragraphe 22 du document A/9386 en tant que décision de la Cinquième Commission, qui « demande au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies d'indiquer à l'avenir dans ses rapports la nationalité des membres et des membres suppléants dudit Comité ». J'attire également votre attention sur le paragraphe 24 par lequel :

« La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale de faire siennes les con-

clusions et les observations figurant aux paragraphes 42, 43 et 47 du rapport du Comité consultatif [A/9274] ayant trait aux dispositions relatives à la vérification des comptes, à la composition du Comité d'actuaire, au taux des cotisations à la Caisse et aux dispositions relatives au remboursement des cotisations. »

14. En ce qui concerne le point 80 de l'ordre du jour, la Cinquième Commission recommande, au paragraphe 3 de son rapport [A/9426], à l'Assemblée générale de renvoyer à sa vingt-neuvième session l'examen de la question intitulée « Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique ».

15. Le dernier rapport que j'ai l'honneur de soumettre à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale a trait au point 109 de l'ordre du jour concernant le financement de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient [A/9428]. La Cinquième Commission a eu une longue discussion sur ce point très important. En ma qualité de rapporteur de la Cinquième Commission, je me suis borné à résumer les seuls aspects financiers de la Force d'urgence des Nations Unies, sans entrer dans les questions politiques inévitables qui, en diverses occasions, se sont posées lors de la discussion.

16. Je suis heureux de dire à l'Assemblée générale que la Cinquième Commission a pu finalement se mettre d'accord par voie de consensus sur la recommandation qu'elle doit présenter à l'Assemblée générale. Cette recommandation figure au paragraphe 44 du rapport : il s'agit d'un projet de résolution présenté par 37 pays et concernant le financement de la Force d'urgence des Nations Unies.

17. Je voudrais également attirer votre attention sur le paragraphe 42 qui contient une décision de la Cinquième Commission concernant « le remboursement de dépenses supplémentaires et extraordinaires aux gouvernements », et par lequel l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa vingt-neuvième session.

18. Tels sont les rapports de la Cinquième Commission que je présente cet après-midi. J'espère qu'ils recevront l'approbation générale et l'appui de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons examiner tout d'abord le rapport de la Cinquième Commission sur le point 78 de l'ordre du jour intitulé « Budget additionnel de l'exercice 1973 » [A/9435].

20. Nous allons prendre une décision au sujet des projets de résolution que nous recommandons la Cinquième Commission au paragraphe 13 de son rapport.

21. Le projet de résolution A a trait à l'ouverture de crédit pour l'exercice 1973. Je le mets aux voix.

Par 94 voix contre 9, avec 4 abstentions, le projet de résolution A est adopté [résolution 3094 A (XXVIII)].

22. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution B a trait aux prévisions de recettes pour l'exercice 1973. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution B ?

Le projet de résolution B est adopté [résolution 3094 B (XXVIII)].

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le point suivant est le rapport de la Cinquième Commission sur le point 89 de l'ordre du jour relatif au Corps commun d'inspection [A/9356].

24. Nous allons prendre une décision sur les recommandations de la Cinquième Commission qui figurent au paragraphe 6 de son rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve sans objections les recommandations figurant aux alinéas a, b et c du paragraphe 6 ?

Les recommandations figurant aux alinéas a, b et c du paragraphe 6 sont approuvées.

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les membres de l'Assemblée à passer maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 82 de l'ordre du jour relatif au plan des conférences [A/9427].

26. La recommandation de la Cinquième Commission figure au paragraphe 7 du rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve sans objections la recommandation ?

La recommandation est approuvée.

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les alinéas a, b, c, d, e et f du point 85 de l'ordre du jour concernant les nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale.

28. Nous voterons d'abord sur le projet de résolution concernant la nomination à un poste devenu vacant au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Ce projet figure au paragraphe 5 du document A/9181/Add.2. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission.

Le projet de résolution est adopté [résolution 3052 C (XXVIII)].

29. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation de la Cinquième Commission concernant les nominations aux postes devenus vacants au Comité des contributions, recommandation figurant au paragraphe 5 du document A/9182. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission.

Le projet de résolution est adopté [résolution 3095 (XXVIII)].

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution suivant a trait à la nomination à un poste devenu vacant au Comité des commissaires aux comptes; il figure au paragraphe 5 du rapport de la Cinquième Commission contenu dans le document A/9183. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté [résolution 3096 (XXVIII)].

31. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission relatif à la confirmation des nominations faites par le Secrétaire général pour pourvoir les postes devenus vacants au Comité des placements. Le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission figure au paragraphe 5 du document A/9184. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée adopte ce projet de résolution.

Le projet de résolution est adopté [résolution 3097 (XXVIII)].

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'attire également l'attention de l'Assemblée sur la recommandation de la Cinquième Commission figurant au paragraphe 6 du document A/9184. Je considère que l'Assemblée générale approuve la recommandation de la Commission.

La recommandation est approuvée.

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission et relatif à la nomination aux postes devenus vacants au Tribunal administratif des Nations Unies. Il figure au paragraphe 5 du document A/9185. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté [résolution 3098 (XXVIII)].

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons finalement passer à la recommandation de la Cinquième Commission relative aux nominations aux postes devenus vacants au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Le projet de résolution figure au paragraphe 8 du document A/9186. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée adopte ce projet de résolution.

Le projet de résolution est adopté [résolution 3099 (XXVIII)].

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 88 de l'ordre du jour concernant le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Ce rapport figure dans les documents A/9386 et Add.1.

36. Nous commencerons par la première partie du rapport de la Cinquième Commission figurant dans le document A/9386. Puis-je attirer l'attention des mem-

bres sur la décision de la Cinquième Commission figurant au paragraphe 22 de son rapport ? Je mets aux voix cette décision.

Par 106 voix contre zéro, avec 5 abstentions, la décision de la Cinquième Commission est approuvée.

37. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant voter sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 23 de son rapport figurant dans le document A/9386.

Par 103 voix contre 10, avec une abstention, le projet de résolution est adopté [résolution 3100 (XXVIII)].

38. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation de la Cinquième Commission figurant au paragraphe 24 de son rapport contenu dans le document A/9386. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation ?

La recommandation est approuvée.

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner la deuxième partie du rapport de la Cinquième Commission figurant dans le document A/9386/Add.1. La recommandation de la Cinquième Commission apparaît au paragraphe 5 du rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve, sans objection, cette recommandation ?

La recommandation est approuvée.

40. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au rapport de la Cinquième Commission sur le point 80 de l'ordre du jour intitulé « Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique ». Le rapport figure dans le document A/9426. La recommandation de la Cinquième Commission apparaît au paragraphe 3 du rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation ?

La recommandation est approuvée.

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va examiner maintenant le rapport de la Cinquième Commission sur le point 109 de l'ordre du jour intitulé « Financement de la Force d'urgence des Nations Unies constituée en application de la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité ». Le rapport figure dans le document A/9428.

42. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

43. M. KELANI (République arabe syrienne) : La Cinquième Commission recommande au paragraphe 44 de son rapport d'adopter un projet de résolution concernant le financement de la Force d'urgence des Nations Unies constituée en application de la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité. Ce projet de résolution considère les dépenses imputables à la Force d'urgence

comme dépenses de l'Organisation supportées par les Membres des Nations Unies.

44. Ma délégation votera contre un tel projet pour des raisons de principe. Il s'agit du principe de la distinction entre les agresseurs et les victimes de l'agression, que le projet a négligé. Une pratique internationale reconnue consiste à faire payer par l'agresseur les dépenses résultant de ses actes. Il n'est donc pas raisonnable de demander à mon pays de payer les frais d'une agression dont il est la victime. La Syrie a subi, pendant la guerre d'octobre dernier, de lourdes pertes dues à l'agression israélienne, autant dans le domaine économique que dans celui des installations civiles et des services publics. En outre, la Syrie devrait assurer les besoins quotidiens nécessaires et urgents de plus de 24 000 Syriens chassés récemment de leurs villages par l'agresseur. Toutes ces pertes ont alourdi le fardeau que mon pays avait à supporter auparavant à cause de l'agression israélienne de 1967, de six années d'occupation de l'une des parties les plus riches du pays et de l'exil de plus de 120 000 habitants hors de leurs foyers.

45. Le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force d'urgence des Nations Unies, constituée en application de la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité [A/9285], se réfère à la résolution 1874 (S-IV), de l'Assemblée générale, en date du 27 juin 1963, qui se rapporte à un certain nombre de principes constituant la ligne de conduite pour toute action future de financement d'opérations de maintien de la paix. Je voudrais me référer au principe contenu à l'alinéa e du paragraphe 1, qui est le suivant :

« Lorsque les circonstances le justifient, l'Assemblée générale devra prendre spécialement en considération la situation des Etats Membres qui sont victimes des événements ou actions donnant lieu à une opération relative au maintien de la paix, et celle des Etats Membres qui sont impliqués de quelque autre manière dans lesdits événements ou actions. »

46. Selon ce principe, ma délégation croit fermement que les Etats Membres victimes devraient être exempts de toute responsabilité financière provenant des dépenses entreprises pour ces opérations de maintien de la paix et que, dans ce but, les victimes et les agresseurs ne devraient pas être mis sur le même plan, sinon ce principe n'aura aucune signification dans le contexte de la résolution ayant trait spécialement à la question du financement.

47. M. PATRICIO (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : S'agissant du vote qui va avoir lieu sur le document A/9428, ma délégation voudrait déclarer qu'elle s'abstiendra à ce sujet. Cependant, cela ne signifie pas que le Gouvernement portugais n'est pas en faveur de l'instauration de la paix dans la région troublée du Moyen-Orient, qui a connu la guerre par intermittence au cours de ces 25 dernières années. En fait, parlant à la Cinquième Commission le 19 novembre de cette année, j'ai eu l'occasion de mentionner la résolution adoptée par le Conseil de sécurité et qui a pour but de donner une solution satisfaisante à ce conflit. J'ai ajouté :

« Nous devons féliciter ceux qui ont pris les initiatives dont découlent ces résultats, qui semblent enfin nous amener sur la voie de résultats positifs¹. »

Nous répétons ces sentiments aujourd'hui du haut de cette tribune et nous nous déclarons heureux de voir la paix sur le point d'être restaurée au Moyen-Orient.

48. Cependant, la délégation portugaise s'oppose au « maquignonnage » — et je cite maintenant l'expression utilisée par l'un des auteurs du projet de résolution devant la Cinquième Commission —, qui a précédé l'introduction, à la suite d'un accord de compromis, de propositions devant être approuvées par l'Assemblée générale. C'est ainsi que les accords tendant à répartir le coût du financement de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient parmi les Etats Membres ont eu pour résultat d'inclure le Portugal parmi les 23 pays les plus riches et les plus développés du monde, ce qui le force à payer plus que n'aurait été sa part équitable, et ce malgré toutes les preuves statistiques qui découlent des réalités économiques et qui prouvent le contraire.

49. Et, parce que les auteurs de ce projet de résolution ont justifié cyniquement ce traitement odieux et discriminatoire du Portugal en le liant à la politique poursuivie par mon gouvernement dans la moitié de son territoire qui se trouve outre-mer, politique qui, je tiens à le souligner, n'a rien à voir avec le conflit du Moyen-Orient et parce que, de plus, ce projet est destiné à faire acte de censure et de sanctions contre la nation portugaise, ma délégation estime que son devoir est de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution qui contient ces propositions. Faire quoi que ce soit de moins équivaldrait à absoudre une offense et un outrage à nos droits. Nous aurions pu voter contre ce projet de résolution, mais nous nous abstiendrons de le faire car, après tout, il veut être une résolution en faveur de la paix.

50. Ici, je voudrais m'arrêter un moment pour faire quelques observations concernant la façon dont la discussion et le vote sur cette importante question ont eu lieu.

51. Une fois de plus, la docilité inerte et inexplicable avec laquelle les délégations les plus mûres et les plus responsables se sont inclinées devant les exigences exorbitantes et excessives d'un certain groupe de pays dont l'absence de cohérence et de sobriété dans le raisonnement est bien connue et dont la voix est moins que proportionnelle au poids dont ils jouissent lorsqu'il s'agit de financer même le budget ordinaire des Nations Unies, cette docilité a montré au monde dans son ensemble le caractère insipide des discussions au sein de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires et, surtout, a révélé l'abîme qui sépare la réalité des situations artificielles représentées par le décompte des votes mécaniques qui sont la règle générale dans les instances des Nations Unies à l'heure actuelle.

52. Tout cela aux yeux de critiques objectifs est de mauvais augure pour l'avenir d'une conduite ordonnée et sensée de la politique internationale et met en péril

¹ Cette déclaration a été faite à la 1603^e séance de la Cinquième Commission, dont les comptes rendus officiels paraissent sous forme analytique.

l'évolution constructive de la diplomatie multilatérale dont le monde en vient à dépendre de plus en plus, mais qui doit ainsi souffrir des dommages irréparables. En effet, au-delà des intérêts mesquins du moment, défendus avec enthousiasme par certaines des délégations dans la chaleur des passions engendrées par leurs positions politiques favorites, réside toute la structure des relations internationales elles-mêmes; et cette structure se trouve maintenant sur la ligne de feu par suite de l'attitude irréfléchie de ceux auxquels la sagesse et l'expérience confèrent de graves responsabilités, mais qui, non par attachement à un principe, mais soit par simple indifférence, soit pour des raisons de convenance politique momentanées, ont permis que s'établisse cette norme à double face fondée sur la discrimination.

53. Il est assez triste de penser qu'à la longue ce ne sera pas à cause de l'impétuosité des enthousiastes et de ceux qui manquent d'expérience que le système des relations internationales aura à souffrir à cet égard. Le véritable état de choses aux Nations Unies trouve ainsi un étrange reflet dans le fait que certains de ses membres, tout en s'efforçant de trouver une solution de compromis qui soit acceptable par la grande majorité dans cette question du financement de la Force d'urgence, censée résoudre un conflit, cherchaient en fait, par leur maquignonnage, à accentuer les facteurs d'autres conflits dans d'autres régions du monde.

54. Dans ces conditions, la délégation portugaise désire exposer clairement et sans équivoque, que le Portugal ne se considère pas engagé, dans la pratique, par les décisions que l'Assemblée générale a approuvées ici aujourd'hui et que, de plus, le Gouvernement portugais se réserve le droit de ne pas contribuer financièrement aux dépenses de la Force d'urgence des Nations Unies en 1973.

55. Nous ne pouvons admettre l'application d'une norme à double face, telle qu'elle est mise en évidence par ce traitement discriminatoire que l'on cherche à appliquer au Portugal. Nous voudrions souligner, une fois de plus, qu'il n'est pas de la compétence de l'Assemblée générale d'approuver des sanctions, sous quelque forme qu'elles soient, contre un Etat Membre, comme on essaie de le faire implicitement au moyen de ce projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale.

56. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je inviter les membres à porter leur attention d'abord sur la décision de la Cinquième Commission qui figure au paragraphe 42 de son rapport [A/9428]. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette décision ?

La décision est approuvée.

57. M. CZARKOWSKI (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : En ce qui concerne le paragraphe 42 du document A/9428, je voudrais déclarer pour le compte rendu que, tout en adoptant la décision concernant le financement de la Force d'urgence des Nations Unies constituée en application de la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité, mon gouvernement réserve son droit de présenter au Secrétaire général des demandes

de remboursement des dépenses supplémentaires et extraordinaires engagées par la Pologne à l'occasion de l'envoi de nos contingents militaires à la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient, y compris les frais de transport de nos unités et leur équipement au départ de la Pologne.

58. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant mettre aux voix le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 44 de son rapport [A/9428]. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Danemark, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Finlande, France, République démocratique allemande, Allemagne (République fédérale d'), Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Afrique du Sud, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

Votent contre : Albanie, République arabe libyenne, République arabe syrienne.

S'abstient : Portugal.

Par 108 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution est adopté (résolution 3101 (XXVIII)).

59. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux quatre délégations qui désirent expliquer leur vote après le vote.

60. M. CARRANCO (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation du Mexique désire que l'explication détaillée du vote qu'elle vient d'émettre au sujet du projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission figure au compte rendu. Dans cette explication de vote, la délégation du Mexique expose les raisons de sa position, qui est bien connue, à l'égard du problème du financement de la Force d'urgence des Nations Unies.

61. Comme nous désirons ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée générale, nous aimerions que le compte rendu de la séance d'aujourd'hui contienne le texte

d'explication de vote que nous venons de remettre au Secrétariat.

62. M. RAE (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : L'adoption du projet de résolution sur le financement de la Force d'urgence des Nations Unies, constituée en application de la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité, dont ma délégation, entre autres, s'est portée coauteur, devrait faciliter la tâche du Secrétaire général et permettre à l'Organisation des Nations Unies d'assumer ses responsabilités en ce qui concerne le financement de la Force.

63. Ma délégation estime d'une importance capitale la notion de la responsabilité collective et la notion selon laquelle les quotas attribués aux Etats Membres pour le financement des futures opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité devraient être répartis selon le barème ordinaire. Cependant, la solution de compromis fragile à laquelle on est parvenu en ce cas est l'aboutissement d'un processus de longues consultations et de patientes négociations. Les auteurs se sont efforcés d'éviter les questions politiques et de présenter un projet de résolution susceptible d'obtenir l'appui le plus large possible. Dans la répartition des dépenses de la Force, les auteurs ont, pour la première fois, tenu compte des responsabilités spéciales des membres permanents du Conseil de sécurité en matière de paix et de sécurité.

64. La délégation canadienne n'estime pas que la pratique suivie dans ce cas constitue un précédent pour le financement des futures opérations de maintien de la paix; nous avons souscrit au projet de résolution et nous parrainé sans préjuger la position que ma délégation pourrait adopter à l'avenir.

65. Enfin, le Secrétaire général a lancé un pressant appel à tous les Etats Membres pour qu'ils consentent une avance sur leurs contributions. Ma délégation est heureuse d'annoncer que le Gouvernement du Canada avancera la somme de 500 000 dollars au titre de paiement partiel sur la contribution du Canada aux dépenses de la Force.

66. M. ABDEL MEGUID (Egypte) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour le projet de résolution compte tenu du fait que les points de vue que nous avons défendus au cours de la discussion sur cette question à la Cinquième Commission ont été retenus et approuvés par la majorité des membres. Ces points de vue pouvaient se résumer comme suit : premièrement, il est logiquement et moralement incompréhensible de réclamer les mêmes contributions à toutes les parties directement intéressées sans tenir compte du fait que l'Egypte, la Syrie et la Jordanie ont souffert considérablement dans leur économie du fait de l'agression d'Israël. Nous aurions souhaité qu'une place spéciale soit réservée à ces trois pays lors de l'évaluation de leur contribution. Deuxièmement, il est curieux qu'Israël, d'après le projet de résolution, soit classé dans la catégorie des pays en voie de développement, alors que dans les autres documents pertinents des Nations Unies Israël appartient à la catégorie économique appropriée, c'est-à-dire à la catégorie des pays développés. Ce qui est jus-

tifié du fait de son revenu par habitant et de son produit national brut. De même, ma délégation aurait pensé que, pour toutes ces raisons, Israël aurait dû se voir assigner une contribution de pays développé.

67. Cependant, nous avons voté en faveur du projet de résolution car nous voulons défendre et promouvoir tous les moyens qui peuvent permettre d'assurer la paix au Moyen-Orient. Ce faisant, l'Egypte se réserve le droit d'avoir recours aux autorités pertinentes des Nations Unies afin de porter remède aux défauts que comporte cette résolution.

68. M. HARAN (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Le vote qui vient d'avoir lieu et qui a eu pour effet d'adopter, à une majorité écrasante, le projet de résolution présenté à l'Assemblée par la Cinquième Commission, représente la meilleure et la plus claire approbation des points de vue que nous avons exposés à la Cinquième Commission, qu'il s'agisse de la classification d'Israël dans la catégorie des pays en voie de développement, de la répartition du financement ou de la question de savoir qui porte la responsabilité de la nécessité de maintien de cette Force d'urgence.

69. Cependant, étant donné qu'il y a quelques minutes seulement on a essayé, à cette tribune, de récrire l'histoire, je me vois obligé de compléter la déclaration que j'avais déjà faite à la Cinquième Commission et dans laquelle j'avais cité le rapport du chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve concernant le déclenchement des hostilités et la question de savoir qui était responsable de l'agression. Il est clair qu'Israël n'a pas pris l'initiative des hostilités; ce n'est pas Israël qui a commis l'agression. C'est la Syrie et l'Egypte. Devant la Cinquième Commission, nous avons cité des déclarations de dirigeants arabes haut placés. Cependant, hier encore, le Président de la République arabe syrienne, le président Al-Assad, cité par la radio de Damas, a déclaré :

« Le début des hostilités et leur déclenchement ont été le résultat d'une décision et de la volonté des Arabes qui ont bénéficié de l'élément de surprise. »

Cette déclaration en elle-même suffit à montrer qui était l'agresseur et qui était la victime.

70. En outre, le 18 novembre, au cours d'une interview au journal égyptien *Al Ahram*, le rédacteur en chef, Hassanein Heikal, a interrogé le Ministre de la guerre d'Egypte, le général Ahmed Ismail Ali et a relaté en détail comment l'Egypte et la Syrie avaient préparé et lancé l'attaque contre Israël le Jour des propitiations, le 6 octobre. Je vais citer quelques passages de cette interview.

71. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je demande au représentant d'Israël de bien vouloir limiter sa déclaration à une explication de vote.

72. M. HARAN (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je dois expliquer les raisons pour lesquelles nous avons appuyé le projet de résolution.

73. Le général Ismail Ali, au cours de cette interview, a énuméré les considérations en vertu desquelles on

avait décidé de déclencher l'offensive tout le long de la ligne de démarcation. Il a dit :

« Toutes ces mesures ont toujours été prises en étroite coopération avec la Syrie. Quelques jours avant l'attaque, les détails du plan avaient été transmis aux commandants de corps et de division, et plus tard aux commandants de régiments et de brigades.

« Le 30 septembre, j'ai [le Ministre de la guerre d'Égypte], en ma qualité de commandant en chef des deux fronts, signalé aux Syriens que l'attaque était dorénavant possible à tout moment et qu'en code le mot utilisé serait *Badr*. Le 2 octobre, je me suis rendu en Syrie, où nous avons discuté de l'heure du lancement de l'offensive. »

74. Je crois que cela suffit à montrer qui est responsable de cette agression et qui l'a commise.

75. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Soudan pour une motion d'ordre.

76. M. ELKHATIM (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Je pense que le représentant d'Israël devrait limiter sa déclaration à une explication de vote sur la résolution relative au financement de la Force d'urgence des Nations Unies et ne pas se lancer dans une déclaration politique devant l'Assemblée générale.

77. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai déjà prié le représentant d'Israël de bien vouloir se limiter à une explication de vote. Ce genre de discussions a déjà eu lieu devant d'autres commissions et je le prie une fois de plus de se limiter à une explication de vote sur le point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis.

78. M. HARAN (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Comme devant d'autres commissions, les représentants arabes, mis devant les faits, n'ont d'autre choix que celui d'empêcher les représentants d'Israël de parler, en recourant à des subterfuges. Mais heureusement, dans ce cas, j'ai terminé ma déclaration et je tiens, monsieur le Président, à vous remercier de la courtoisie dont vous avez fait preuve à mon endroit.

79. M. SAFRONCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation soviétique a voté pour le rapport de la Cinquième Commission [A/9428] sur la question du financement de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient, et pour le projet de résolution qui figure dans ce rapport. La délégation soviétique s'est fondée sur le fait que l'Assemblée générale examine la question du financement de la Force d'urgence à la demande du Conseil de sécurité.

80. Dans toutes les instances, l'Union soviétique a toujours invariablement appuyé les États arabes dans la lutte légitime qu'ils mènent contre l'agression israélienne dont ils sont victimes en vue d'éliminer les conséquences de cette agression et de parvenir à un règlement pacifique au Moyen-Orient. L'Union soviétique a été l'un des auteurs des résolutions 338 (1973) et 339 (1973) du Conseil de sécurité visant à établir un cessez-le-feu, et

a appuyé la résolution 340 (1973) du Conseil de sécurité, qui prévoit la création de la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient.

81. Comme on le sait, le Conseil de sécurité a décidé à l'unanimité que ces opérations militaires doivent être financées conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, au terme duquel les dépenses de l'Organisation sont supportées par les Membres selon la répartition fixée par l'Assemblée générale. En outre, le paragraphe 1 de l'Article 24, l'Article 25 ainsi que l'Article 49 de la Charte des Nations Unies stipulent très clairement que les décisions du Conseil de sécurité sur les questions de ce genre sont prises au nom de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont l'obligation d'unir leurs efforts dans l'exécution des mesures arrêtées par le Conseil de sécurité.

82. Le principe de la responsabilité collective des Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour ce qui est d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité adoptées conformément à la Charte, est l'un des principes fondamentaux de notre organisation, et il doit être respecté.

83. La délégation soviétique a voté pour le projet de résolution qui figure dans le rapport de la Cinquième Commission parce qu'il reflète ce principe de la responsabilité collective des États Membres de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le financement de la Force d'urgence. Par ailleurs, la délégation soviétique ne peut manquer de relever que le projet de résolution proposé par la Cinquième Commission présente des faiblesses sur lesquelles elle ne peut s'empêcher d'exprimer ses réserves.

84. Tout d'abord, pour ce qui est du financement de la Force d'urgence, le projet de résolution en question met sur le même plan, Israël, qui est l'État agresseur, l'État qui a déclenché le conflit au Moyen-Orient, et les États qui ont été victimes de l'agression israélienne — et dont le territoire est encore illégalement occupé par les forces armées israéliennes. Ces dispositions de la résolution sont erronées, parce que injustes.

85. Deuxièmement, le projet de résolution présenté par la Cinquième Commission contient un élément fort malvenu : à notre avis, la manière dont sont fixées les contributions des différents États est injuste. Des États dont le revenu par habitant est important sont mis pratiquement sur le même plan et paient le même taux que des États dont le revenu national par habitant est de deux à trois fois moins élevé, ce qui est contraire à l'un des principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies en matière de répartition des quotes-parts, à savoir, précisément, le principe de la capacité de paiement.

86. Enfin, la délégation soviétique tient à déclarer, en conclusion, qu'elle a appuyé le projet de résolution proposé par la Cinquième Commission étant entendu que l'adoption de cette résolution ne créera pas de précédent en ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix arrêtées par le Conseil de sécurité.

La séance est levée à 16 h 30.